



Membres de l'exécutif :

Nicolas Féraud, président
Laurent Bagnoud, conseiller
Rose-Marie Clavien, conseillère
Yvan Rion, conseiller

Nicole Bonvin Clivaz, vice-présidente
Kevin Barras, conseiller
Marielle Clivaz, conseillère

1. Ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs, contrôle des présences

M. Nicolas Féraud ouvre la séance, souhaite la bienvenue et remercie les 101 citoyens qui prennent le temps d'accomplir leur rôle en tant que pouvoir législatif.

Il constate que l'assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et lit les points de l'ordre du jour avant de désigner deux scrutateurs.

1. Ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs, contrôle des présences.
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 12 décembre 2022.
3. Présentation des comptes 2022.
4. Rapport de l'organe de contrôle.
5. Approbation des comptes 2022 et décharge aux organes.
6. Approbation du règlement concernant les contributions de remplacement pour places de parc manquantes.
7. Approbation du règlement sur l'utilisation du domaine public.
8. Approbation du règlement sur les terrasses des établissements publics.
9. Approbation du règlement sur les cimetières, inhumations, crémations et exhumations.
10. Sujets d'actualité et divers.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, l'ordre du jour tel que présenté.

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 12 décembre 2022

Les sujets traités lors de la précédente rencontre sont brièvement résumés. La lecture intégrale du procès-verbal n'étant pas demandée, les citoyens l'approuvent avec 90 voix et une abstention.

3. Présentation des comptes 2022

Le président souligne que les comptes qui sont présentés sont qualifiés de réjouissants, étant précisé que tous les investissements prévus n'ont pas pu être concrétisés notamment à cause d'oppositions qui gèlent certains projets, la limitation des travaux en saison touristique, les retards de livraison de matériaux ainsi que les blocages et lenteurs de l'Administration cantonale.

Il poursuit avec l'évolution des résultats de 2017 à 2022, concluant que la santé financière de la commune est très saine avec un capital propre de CHF 146,7 mios.

Conseiller communal responsable des finances, M. Yvan Rion présente et commente exhaustivement les différents comptes et indices.

3.1. Aperçu du compte administratif (en CHF)

	Comptes 2022	Budget 2022	Comptes 2021
Revenus financiers	89'847'949.55	85'069'500.00	91'193'103.29
Charges financières	84'808'642.53	82'216'950.00	87'059'273.15
Excédent de revenus	5'039'307.02	2'852'550.00	4'133'830.14

Amortissements planifiés	12'700'161.40	15'704'500.00	14'493'501.74
Attrib. fonds et financ. spéciaux	2'457'112.92	600'000.00	3'742'412.94
Prélèv. fonds et financ. spéciaux	-1'222'313.50	-2'229'000.00	-1'525'109.51
Réévaluation participations du PA	29'741.50	45'500.00	832'898.28
Marge d'autofinancement	19'004'009.34	16'973'550.00	21'677'533.59
Investissements nets	23'657'874.40	33'920'400.00	20'120'065.22
Excédent de financement			1'557'468.37
Insuffisance de financement	4'653'865.06	16'946'850.00	

La marge d'autofinancement de CHF 19 mios approche la moyenne des années 2017 à 2021 qui était supérieure à CHF 20 mios.

Cette faible insuffisance de financement peut être absorbée dans le ménage courant par les importantes liquidités disponibles durant l'exercice (CHF 13'925'900.-- à fin 2022).

3.2. Aperçu du fonctionnement (en CHF mios)

	Comptes 2022	Budget 2022	Comptes 2021
Charges du personnel	9.8	10.1	9.6
Charges de biens et services	16.2	15.2	17.6
Amortissements du PA	11.7	15.0	14.5
Charges financières	2.5	2.4	3.4
Attribution fonds et fin. spéciaux	2.5	0.6	3.7
Charges de transfert	40.1	38.8	36.6
Imputations internes	2.0	0.1	1.7
Total des charges	84.8	82.2	87.1
Revenus fiscaux	70.4	68.8	73.9
Patentes et concessions	0.7	0.7	0.7
Taxes	9.6	8.1	9.2
Revenus divers	0.0	0.0	0.1
Revenus financiers	4.4	3.9	3.1
Prélèvements sur financ. spéciaux	1.2	2.2	1.5
Subventions	1.5	1.2	1.0
Imputations internes	2.0	0.2	1.7
Total des revenus	89.8	85.1	91.2

Tous les postes de charges ou de revenus par nature sont détaillés ligne par ligne avec explication des principaux écarts en comparaison des comptes 2021. Il en est de même pour les investissements.

L'Assemblée prend connaissance des pertes liées aux taxes des services publics, pertes en légère diminution en comparaison à 2021. Pour rappel, ces taxes devraient s'autofinancer.

3.3. Aperçu des investissements (en CHF mios)

	Dépenses 2022	Recettes 2022
Administration	0.5	
Ordre et sécurité publique	0.1	
Formation	0.2	
Culture, sports et loisirs, églises	3.6	
Santé	3.3	
Prévoyance sociale	2.9	0.8

Trafic et télécommunication	7.5	
Protection environnement, aménagement terr.	5.3	
Economie publique	7.1	6.0
Finances et impôts	0.7	0.7
Total	31.2	7.5

Les principaux investissements concernent la crèche-garderie de Martelles, les routes, le nouveau local des travaux publics, la place du Marché, les investissements ACCM dont le centre de congrès le Régent, l'EMS intercommunal du Christ-Roi, l'approvisionnement en eau, le plan d'évacuation des eaux et la zone artisanale des Ley de Sion.

Les investissements et marges de 2017 à 2022 sont présentés de même que l'évolution des dettes (taux moyen d'emprunt 0,65% au 31 décembre 2022 contre 0,96% au 31 décembre 2017).

3.4. Bilan (en CHF mios)

	31.12.2022	01.01.2022	Variation
Disponibilités et plac. à court terme	13.9	16.6	-2.7
Créances	23.8	22.6	1.2
Actifs de régularisation	3.4	3.9	-0.5
Placements financiers	3.5	4.0	-0.5
Immobilisations corporelles du PF	39.1	39.0	0.1
Immobilisations corporelles du PA	136.0	128.7	7.3
Immobilisations incorporelles	0.2	0.1	0.1
Prêts	2.5	2.9	-0.4
Participation capital social	8.6	8.3	0.3
Subventions d'investissement	8.5	5.7	2.8
Total de l'actif	239.5	231.8	7.7
Engagements courants	13.3	12.8	0.5
Engagements fin. à court terme	8.6	-0.3	8.9
Passifs de régularisation	3.4	3.2	0.2
Provisions à court terme	8.8	12.5	-3.7
Engagements financiers à long terme	43.7	48.1	-4.4
Engagements envers les fin. spéciaux	15.0	14.6	0.4
Excédent du bilan	146.7	140.9	5.8
Total du passif	239.5	231.8	7.7

3.5. Engagements hors bilan (en CHF)

Enevi (Energie Evolution Vie = anc. UTO)	15'036'041.00
CMA SA	13'456'425.00
Crans-Montana Energies SA (CMESA)	3'312'000.00
Technopôle Sierre SA	1'208'783.00
Association Beaulieu (EMS)	1'203'506.00
Crans-Montana Tourisme & Congrès	516'073.00
Fondation le Christ-Roi (EMS)	246'200.00
Ecole Suisse de Ski Crans-Montana	65'000.00
Alpage de Mondralèche	36'000.00
Total	<u>35'080'028.00</u>

M. Yvan Rion entretient en détail sur la situation du dossier CMESA, société constituée en 2013 dont le but est la construction d'une centrale de chauffe avec son réseau de tuyauterie

sur les trois communes de l'ACCM. Son capital initial de CHF 1 mio a été porté à CHF 2 mios en 2022. CMESA a bénéficié d'un cautionnement de CHF 13 mios dont 69% à la charge de Crans-Montana (Lens 29% et Icoigne 2%). CHF 12 mios ont été empruntés par CMESA pour être investis dans le réseau; le risque communal sur CMESA a fait l'objet d'une provision à fin 2022 de CHF 2,8 mios.

Vu le manque de liquidités de CMESA pour faire face à ses engagements, les trois communes ont été contraintes de reprendre les dettes cautionnées à hauteur de CHF 12 mios, ce qui représente pour Crans-Montana CHF 4,968 mios en 2022 et CHF 3,312 mios en 2023. Ainsi, un total de CHF 8,28 mios a été entièrement provisionné et couvert à fin 2022 par Crans-Montana.

Pour rappel, les 700 oppositions formulées à la construction de la centrale de chauffe sont à l'origine de cette fâcheuse situation.

En ce qui concerne les prêts subordonnés de CHF 2 mios octroyés antérieurement, ils ont été transformés en actions nouvelles pour CHF 450'000.--, le solde ayant été amorti. A la fin 2022, les communes de l'ACCM détenaient le 56% du capital-actions de CMESA tandis que Sogaval a souscrit au 44% par CHF 550'000.-- lors de l'augmentation du capital à CHF 2 mios en mars 2022.

Les négociations actuellement en cours avec Oiken et l'engagement de Sogaval confirmant la reprise du financement pour la centrale de chauffe de CMESA, devraient permettre d'entrevoir un avenir plus serein et ce en lien avec les mesures d'assainissement opérées en 2022 et celles à venir en 2023, notamment par un rachat par Sogaval de l'entier du capital-actions de CMESA détenu par les communes en 2023.

Q : M. Patrice Clivaz remercie M. Yvan Rion pour les explications liées à la centrale de chauffe et a compris que Sogaval achète le tout et fournit le gaz; il demande ce qu'il advient des 700 oppositions.

R : Le président relève qu'une solution est en passe d'être trouvée pour la restitution des CHF 13 mios. Quant à Sogaval, il explique qu'aucune des routes n'a été ouverte dans l'unique but d'installer les tuyaux (10 km); pour le surplus, Sogaval s'est engagé à investir les CHF 6,5 mios nécessaires et réfléchit parallèlement sur l'option de chauffer avec du bois local dont les projets sont attendus sur des sites plus opportuns que celui de la Montagnette.

Q : M. Serge Rey questionne sur l'investissement en rapport avec l'alpage de Mondralèche qui fait partie d'Interalp.

R : Le président répond qu'il s'agit d'un reliquat d'une ancienne commune, somme imputée pour l'entier des alpages.

4. Rapport de l'organe de contrôle

Mme Anne-Laure Rey, représentante du pool des réviseurs, procède à la lecture du rapport succinct et recommande l'approbation des comptes annuels 2022.

Elle est chaleureusement remerciée pour le travail accompli et les conseils avisés. Le président relève les bonnes relations avec l'entier des réviseurs.

5. Approbation des comptes 2022 et décharge aux organes

Le Conseil, par son président, recommande à l'Assemblée d'accepter les comptes 2022 qui présentent au bilan une fortune nette de CHF 145'750'405.14, au fonctionnement une marge d'autofinancement de CHF 19'004'009.34 et aux investissements un montant net de CHF 23'657'874.40.

Les comptes 2022 sont approuvés par 95 voix et décharge est donnée aux organes responsables pour leurs activités durant l'exercice 2022 par 98 voix.

6. Approbation du règlement concernant les contributions de remplacement pour places de parc manquantes

Avant de passer la parole à Mme Rose-Marie Clavien, conseillère communale en charge des constructions et territoire, M. Nicolas Féraud explique qu'un bref résumé sur le contexte du besoin sera présenté pour chaque règlement. Chaque règlement sera ensuite passé en revue et les questions pourront être posées à la fin de chaque règlement. Finalement l'Assemblée se déterminera sur l'approbation du règlement.

Il souligne que les règlements permettent de régler les questions de responsabilités et de donner ainsi un cadre légal aux différents utilisateurs du domaine public.

Mme Rose-Marie Clavien poursuit en expliquant que le but est de traiter les cas exceptionnels où l'aménagement de places de parc est matériellement impossible ou entraîne des frais disproportionnés, en particulier en zone de vieux villages ou en station. La table des montants à percevoir prévoit des tarifs différenciés selon le type de places, leur localisation ou s'il s'agit d'habitation ou d'autres affectations. Les montants perçus seront attribués à la création de nouvelles places de parc publiques.

Avant de poursuivre avec les bases légales et de présenter chacun des 7 articles, elle souligne que le présent règlement a été visé par le service juridique du Canton du Valais et transmis à Monsieur Prix; il a également été validé par le Conseil communal lors de sa séance du 9 mai 2023.

Q : M. Jean-Marie Bonvin relève que les prix, par rapport aux coûts du marché aujourd'hui, sont relativement bas.

R : Mme Rose-Marie Clavien en convient, précisant qu'il s'agit d'une volonté politique; ces derniers pourraient, par la suite, être revus à la hausse.

Q : M. Michel Rey souhaite savoir si l'argent encaissé pour des bâtiments construits sans place de parc à Mollens servira à construire des places dans ce même village.

R : Mme Rose-Marie Clavien répond qu'il convient de parler de la Commune de Crans-Montana et que cet argent sera versé dans un pot commun qui servira à créer des places supplémentaires et progressivement dans tous les villages pour ainsi répondre aux besoins.

Q : M. Daniel Moix demande comment se distingue une place officielle communale d'une place privée.

R : Mme Rose-Marie Clavien souligne qu'il s'agit d'une place signalisée en blanc ou bleu; si elle devait être marquée en bleu, il conviendrait de mettre le disque.

Sur proposition de Mme Rose-Marie Clavien, l'Assemblée accepte, par 99 voix, de voter le règlement en un seul bloc. Cette dernière accepte également le règlement concernant les contributions de remplacement pour places de parc manquantes par 89 voix, 5 refus et 2 abstentions.

7. Approbation du règlement sur l'utilisation du domaine public

Conseiller communal en charge de la sécurité publique, M. Kevin Barras souligne que les deux règlements ont été établis en collaboration avec les services domaine public, constructions et territoire ainsi que la police intercommunale.

A titre d'information, les deux règlements en question ont été approuvés par CMTC, l'ACCM, les arts et métiers, l'association des hôteliers, l'association des cafetiers restaurateurs ainsi que par les services de l'Etat du Valais soit le service immobilier et

patrimoine, le service de la circulation routière et de la navigation, le service administratif et juridique, le service de l'industrie, du commerce et du travail, le service des finances communales, le service du développement territorial et le service de l'environnement; ils ont également été soumis au département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche ainsi qu'à la surveillance des prix. Finalement, ils ont été approuvés par les services communaux ainsi que par le Conseil communal.

Le but de ce règlement est de viser un cadre uniforme et à compléter la législation applicable en matière d'utilisation du domaine public sur la commune selon un ordre de priorité bien défini.

M. Kevin Barras poursuit en présentant et commentant chacun des 17 articles, y compris les tarifs qui sont donnés à titre d'information, la compétence revenant au Conseil de les décider.

Sur proposition du président, l'Assemblée accepte, par 97 voix et une abstention, de voter le règlement en un seul bloc. Cette dernière accepte également le règlement d'utilisation du domaine public par 92 voix et une abstention.

8. Approbation du règlement sur les terrasses des établissements publics

M. Kevin Barras poursuit en expliquant que le présent règlement a pour buts de définir et simplifier les démarches à entreprendre, d'assurer une intégration des terrasses et de garantir un régime uniforme à l'ensemble des terrasses des établissements publics de la commune. Il s'applique donc à toutes les terrasses des établissements publics de la commune et situées sur le domaine public communal et domaine privé à usage public.

Il rappelle que la réalisation d'une terrasse est soumise à plusieurs autorisations comme celles du domaine public, l'autorisation de construire, l'autorisation d'exploiter et, en cas d'installation publicitaire, à une autorisation dédiée pour l'installation de publicité sur les routes. Dans tous les cas, la responsabilité de l'usage de la terrasse incombe à son exploitant.

Chacun des 29 articles est ensuite commenté et expliqué en détail.

Q : M. François Parvex demande des précisions sur les terrasses d'Ycoor qui doivent fermer à 20h00.

R : M. Kevin Barras souligne qu'un établissement au bénéfice d'une autorisation d'exploiter ou patente prime sur l'autorisation prévue par le présent règlement.

Q : M. François Berclaz demande si les communes voisines de Lens et Icogne sont appelées à voter ce même règlement.

R : M. Kevin Barras relève que les réflexions ont débuté en commun et que, faute de temps, la Commune de Crans-Montana a décidé de composer sans Lens et Icogne. Cependant, ce règlement leur sera envoyé pour information et bonne suite.

Sur proposition du président, l'Assemblée accepte, par 96 voix, un refus et une abstention, de voter le règlement en un seul bloc. Cette dernière accepte également le règlement sur les terrasses des établissements publics par 93 voix et 5 abstentions.

9. Approbation du règlement sur les cimetières, inhumations, crémations et exhumations

Ce règlement est présenté et commenté par Mme Nicole Bonvin Clivaz, vice-présidente de la commune et en charge du dicastère domaine public.

Elle explique que ce règlement, dont son étude a débuté lors de la fusion en 2017, fixe l'organisation et les principes d'utilisation de l'ensemble des cimetières situés sur la commune et qu'il est le regroupement des quatre anciens règlements.

Les 42 articles sont présentés et commentés en détail et par chapitre. La vice-présidente termine par la grille des tarifs qui est donnée à titre d'information, la compétence revenant au Conseil d'en décider.

Q : M. Patrice Clivaz intervient, pour la 3^{ème} fois, sur ce sujet délicat. Il demande de revenir sur l'article 12 traitant du dépôt de corps, article qui ne lui semble pas d'une absolue clarté. De son point de vue, les familles devraient avoir le choix d'utiliser une chapelle ardente ou une église pour les derniers hommages. Si, par chapelle ardente, on entend également une église, cet article lui convient.

R : Mme Nicole Bonvin Clivaz le remercie pour cette proposition. M. Fabien Rey, croquemort, relève que les églises appartiennent aux paroisses et que des curés refusent malheureusement les visites dans les églises; ce choix leur incombe. M. Patrice Clivaz invite le Conseil à entrer en relation avec les ecclésiastiques, relevant que seule la douleur des gens compte et doit être prise en compte. M. Fabien Rey souligne que, d'un point de vue pompes funèbres, l'utilisation d'une église, à défaut d'une chapelle ardente, ne change rien. Mme Nicole Bonvin Clivaz relève que l'alinéa 3 de l'article 12 prévoit que, «dans tous les autres cas, une demande préalable devra parvenir à la commune de Crans-Montana».

Q : Mme Agatha Länzlinger confirme que le programme chargé des églises ne permet pas forcément d'accueillir un corps pour rendre les honneurs.

R : Mme Nicole Bonvin Clivaz relève que c'est pour cette raison que les cas par cas seront traités par le Conseil, comme le prévoit l'alinéa 3 de l'article 12.

Q : M. Cédric Vocat propose de supprimer purement et simplement l'article 21 traitant des dimensions des fosses car ces dernières ne sont pas définies.

R : M. Fabien Rey relève que les supports d'un cercueil de 2 m. mesurent 2 m. S'ils devaient mesurer 2,4 m., les abords devraient être solidifiés. C'est pour cette raison que des frais complémentaires peuvent être facturés à la parenté du défunt.

Q : M. Pierre Gasser demande si quelqu'un sait pourquoi un minimum d'1,5 m. de profondeur est exigé entre le cercueil et la surface du sol.

R : M. Fabien Rey souligne qu'il s'agit d'un règlement fédéral pour ainsi respecter les normes d'hygiène imposées. M. Pierre Gasser relève que si le corps devait être enterré plus proche de la terre, l'air empêcherait ce dernier de se décomposer car, malheureusement, il pourrait.

Q : Mme Michelle Gasser constate que, pour CHF 650.--, il est possible de prolonger une concession; elle souhaite connaître sa durée.

R : Mme Nicole Bonvin Clivaz confirme qu'il s'agit d'une période unique de 10 ans.

Sur proposition du président, l'Assemblée accepte, par 96 voix, de voter le règlement en un seul bloc et sans aucune des propositions de modifications susmentionnées. Cette dernière accepte le règlement sur les cimetières, inhumations, crémations et exhumations par 99 voix et 2 abstentions.

10. Sujets d'actualité et divers

Avant d'ouvrir la discussion dans les divers, le président cède la parole à M. Laurent Bagnoud, conseiller communal responsable de l'environnement et énergies.

Ce dernier précise que les eaux du lac de Chermignon desservent habituellement les secteurs de Chermignon et Montana et arrosent le golf. En raison des travaux, le lac restera vide durant les étés 2023 et 2024. Il s'agit donc d'un défi, pour le service des eaux, de gérer l'approvisionnement en eau durant ces deux étés. Pour rappel, la digue est rehaussée de 5,9 m. et sa capacité de stockage est ainsi doublée; un crédit d'engagement de CHF 9 mios a été validé par l'Assemblée primaire en décembre 2022.

M. Laurent Bagnoud poursuit en soulignant que la planification pour l'arrosage est entrée en vigueur le 1^{er} juin dernier; elle est particulièrement utile durant les travaux au lac de Chermignon. Dite planification a pour objectifs d'éviter les pics de consommation, d'éviter l'évaporation de l'eau durant les chaleurs diurnes, d'augmenter la productivité des sols et de laisser du temps pour le remplissage des réservoirs. Il invite l'assemblée à respecter cette planification qui implique un arrosage selon différents secteurs, arrosage qui doit se faire le soir à partir de 18h00 et jusqu'à 08h00. A noter que le service des travaux publics teste l'usage de petits réservoirs d'eau en terre cuite, appelés oyas, pour permettre d'arroser moins souvent et ainsi respecter les horaires précités.

M. Nicolas Féraud précise que le dossier de la digue de Chermignon a été ralenti en raison d'oppositions et recours de riverains qui ont nécessité des années de procédures. Pour rappel, le lac se situe sur la juridiction de Lens et est la propriété de la bourgeoisie de Chermignon; quant au projet, il est porté par la commune de Crans-Montana. Sans l'acharnement de M. Carlo Clivaz, ancien conseiller communal, ce dossier n'en serait pas au stade de la construction aujourd'hui. En effet, il a repris ce dernier et l'a fait avancer (nouvelle mise à l'enquête publique, accord avec le Canton et négociations avec les opposants). Ce lac est essentiel pour assurer l'approvisionnement en eau sur la commune. Il termine en remerciant les anciens et actuels pilotes de ce dossier.

Le président poursuit en rappelant l'importance de lutter contre l'expansion des plantes envahissantes, relevant l'énorme travail effectué sur les parcelles communales. Il invite chaque habitant à agir tant qu'il est encore temps en supprimant ces plantes de sa propriété et ce, chaque année, car la situation est grave et a de lourdes conséquences.

Q : M. Patrice Clivaz intervient sur la décision du Conseil d'éteindre les lumières à 23h00. Il s'interroge sur cette pertinence en station et propose soit des lumières adaptatives soit de retarder l'extinction. Il constate que, depuis des mois, des dizaines de camions descendent de l'Aminona et relève que la route cantonale sur la contrée se dégrade rapidement; il demande si ce massacre écologique pourrait être évité par un stockage de la terre dans la région. Il poursuit avec les championnats du monde de ski 2027 et souligne que Swiss-Ski ne veut plus d'un grand stade; il s'interroge sur le pilotage de ce dossier.

R : En ce qui concerne les luminaires, le président souligne que l'éclairage sera progressif grâce à la pose de sondes dans les zones résidentielles; pour les autres zones, l'éclairage tel que défini subsistera. Pour ce qui est du chantier ALRV, il n'est pas possible de stocker la terre dans la région soulignant que les excavations sont bientôt terminées. Quant au stade de la Nationale, il ne s'agira pas d'une réalisation au rabais car les budgets seront les mêmes. Il souligne que la gestion, avec M. Didier Défago, se passe très bien; la mise à l'enquête publique des sous-sols se fera cet automne. Le projet redimensionné devrait être traité plus rapidement.

Q : M. Claude Savoy relève que des navettes sont organisées sur le Haut-Plateau; par contre, les habitants des villages paient le tarif normal. Il comprend bien qu'il est impossible d'organiser des navettes comme en station et encourage le Conseil à adopter des prix préférentiels voir d'offrir la gratuité. Il poursuit et constate que la commune de Crans-Montana compte plus de 10'000 habitants; il demande ce qu'il en est du conseil général.

R : Le président prend note de sa remarque relative aux transports publics. En ce qui concerne le conseil général, il rappelle que les citoyens ont refusé ce dernier; il convient dès lors d'attendre les résultats des votations de la nouvelle constitution qui interviendra en mars 2024 et qui règlera cette question.

Le président annonce qu'une assemblée extraordinaire traitant de différents règlements a d'ores et déjà été arrêtée au lundi 4 septembre 2023. Il rappelle l'inauguration de la maison des générations à Randogne le samedi 17 juin prochain.

Avant de clore l'assemblée à 21h20, il invite toutes les personnes à partager le verre de l'amitié.

Le Président :
Nicolas Féraud



La Secrétaire :
Carine Vocat

Crans-Montana, le 13 juin 2023.